
Conclusions du forum

1. Le monde est confronté à une crise financière et économique grave et profonde qui a déjà des incidences directes sur l'emploi et les moyens d'existence dans certains pays et qui crée un climat d'incertitude. L'ampleur de ces incidences varie selon les pays et les segments de l'industrie. L'OIT et ses mandants tripartites se doivent de suivre l'évolution de la crise et d'anticiper ses incidences sociales et ses répercussions sur la main-d'œuvre au-delà des pays et des segments déjà frappés par la crise. Restaurer la confiance dans les banques et régler les problèmes actuels que connaît le système financier seraient une première étape pour remettre l'économie mondiale sur la voie de la reprise.

Partie 1. Donner à l'OIT et à ses mandants la possibilité de se faire entendre dans les débats sur la crise financière

2. Stabiliser et réformer le système financier ne relève pas uniquement de questions d'ordre économique ou réglementaire. Le changement va toucher la dimension sociale (incidences sur les emplois, les procédés de gestion internes, les conditions et les méthodes de travail, les besoins en qualifications, la protection sociale et autres aspects) dans les banques, les compagnies d'assurances et autres services financiers.
3. Le Forum de stabilité financière, le G20 et autres forums débattent activement de la façon d'améliorer la réglementation des marchés financiers et de les stabiliser de manière à éviter que les problèmes qui ont conduit à la crise actuelle ne se reproduisent. Ces réformes vont être radicales et de portée internationale. Elles peuvent modifier la façon d'opérer de toutes les institutions et de tous les travailleurs du secteur des services financiers. L'OIT doit participer activement à ces forums et s'assurer que les conclusions de ce forum de dialogue mondial sont dûment prises en compte.
4. Au niveau mondial, régional ou national, l'OIT doit organiser des activités pour promouvoir la coopération tripartite en vue de gérer les incidences de la crise financière sur l'emploi. Parmi toutes les institutions internationales, l'OIT est celle qui, grâce à sa structure et à ses compétences techniques, peut le mieux aborder cet aspect dans le débat international et garantir que l'Organisation et ses mandants y sont pleinement associés. Elle va également examiner l'incidence sociale de la crise financière et économique sur les autres secteurs.

Partie 2. Structurer la réponse de l'OIT

5. Un processus continu s'impose – avec la participation des partenaires sociaux du secteur de la finance – pour suivre de près les incidences de la crise et des réformes sur l'emploi et sur la dimension sociale dans le secteur.
6. L'OIT doit collecter des données, analyser et surveiller l'évolution de l'emploi dans le secteur de la finance, et donner son avis pour tout ce qui touche à l'emploi et à la dimension sociale des propositions formulées par les institutions internationales pour répondre à la crise. Les mandants de l'OIT qui appartiennent au secteur de la finance

doivent être pleinement associés à cette démarche. L'OIT devra communiquer les résultats en temps opportun.

7. L'OIT doit accorder la plus haute priorité aux activités visant à gérer la dimension sociale de la crise financière pour le biennium actuel et pour le prochain biennium³ et mettre au point un plan d'action spécifique dans ce sens en coopération avec les gouvernements et les partenaires sociaux.
8. L'OIT doit apporter son aide aux gouvernements et aux partenaires sociaux, à l'échelon régional et national, pour qu'ils examinent la dimension sociale de la crise financière et qu'ils s'attaquent aux réformes nécessaires.

Partie 3. Des réponses efficaces

9. Tout en s'efforçant de stabiliser la crise, le processus de réforme – et notamment l'aide des pouvoirs publics et le renflouement des caisses – doit tenir compte de la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et notamment la liberté syndicale, la protection du droit d'organisation et la négociation collective. Ce processus doit aussi associer les partenaires sociaux à cette démarche dans la mesure où il est question de la dimension sociale. L'ensemble des institutions financières sont concernées, qu'il s'agisse du secteur de la microfinance ou des multinationales, des entreprises publiques ou privées.
10. Le dialogue social est un outil indispensable pour atténuer les effets de la crise et trouver des solutions possibles. L'information et la consultation ont également leur importance dans les entreprises multinationales et des accords-cadres internationaux élaborés de manière volontaire peuvent avoir un rôle non négligeable. La restructuration doit s'appuyer sur un dialogue entre la direction, les syndicats et les représentants des travailleurs⁴ aux niveaux appropriés. Toutes informations pertinentes relatives à la restructuration doivent être transmises en temps opportun aux représentants des travailleurs pour faciliter la consultation.
11. Il importe de déployer tous les efforts nécessaires pour trouver d'autres solutions que les licenciements, ceux-ci ne devant être utilisés qu'en dernier recours. Il conviendrait de respecter les engagements contractuels conclus avec les travailleurs.

³ Biennium de l'OIT, c'est-à-dire 2008-09 et 2010-11.

⁴ Dans tout le texte, l'expression «représentants des travailleurs» s'entend au sens de l'article 3 de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, dont la teneur est la suivante:

Aux fins de la présente convention, les termes «représentants des travailleurs» désignent des personnes reconnues comme telles par la législation ou la pratique nationale, qu'elles soient:

- a) des représentants syndicaux, à savoir des représentants nommés ou élus par des syndicats ou par les membres de syndicats; ou
- b) des représentants élus, à savoir des représentants librement élus par les travailleurs de l'entreprise, conformément aux dispositions de la législation nationale ou de conventions collectives, et dont les fonctions ne s'étendent pas à des activités qui sont reconnues, dans les pays intéressés, comme relevant des prérogatives exclusives des syndicats.

-
12. Les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent, au moyen du dialogue social entre autres, garantir l'employabilité⁵ des travailleurs en s'efforçant de promouvoir le perfectionnement, l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que des politiques actives du marché du travail pour accompagner la politique d'ajustement. Afin de remédier aux pertes d'emplois, il faudrait améliorer la formation et le recyclage qui doivent fournir des compétences répondant aux nouveaux besoins requis sur le marché du travail et accessibles à tous. Il s'avère nécessaire d'examiner des formules novatrices en matière de formation, ainsi que leur financement.
 13. Compte tenu du grand nombre de femmes occupées dans des emplois précaires au cours de la restructuration en cours des services financiers, il importe de veiller tout particulièrement à ce que les progrès réalisés dans le cadre des politiques d'égalité entre les genres ne soient pas compromis. De même, les travailleurs occupant un emploi atypique doivent être traités sur un pied d'égalité.
 14. Les aides des pouvoirs publics et le renflouement des caisses doivent être orientés vers le marché et garantir des conditions identiques pour tous, que ce soit au sein de l'industrie, entre les différentes branches du secteur ou entre les pays, et respecter l'autonomie des partenaires sociaux dans le domaine des relations du travail.
 15. Une meilleure cohérence des politiques ainsi qu'une meilleure coordination aux niveaux régional et international permettraient d'éviter toute politique protectionniste qui ne ferait qu'aggraver la crise.
 16. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, la Déclaration de 1998 de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable sont les principes de base dont s'inspire l'OIT pour apporter sa contribution et trouver les mesures correctives pour répondre à la crise. Les conclusions de la Conférence internationale du Travail de 2007 concernant la promotion des entreprises durables peuvent également s'avérer très utiles.

⁵ Le terme «employabilité» se rapporte aux compétences et aux qualifications transférables qui renforcent la capacité d'un individu à tirer parti des possibilités d'éducation et de formation qui se présentent pour trouver un travail décent et le garder, progresser dans l'entreprise ou en changeant d'emploi, ainsi que s'adapter aux évolutions de la technologie et des conditions du marché du travail.